

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques  
Antenne de Bayonne  
6, allées marines  
64 100 BAYONNE

Bayonne, le 29/08/24

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/07/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **CHANE Terminal Bayonne SAS**

Zone Industrielle  
Route de la Barre  
40220 Tarnos

Références : FD/UbD 40-64/D2024\_  
Code AIOT : 0005201998

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2024 dans l'établissement CHANE Terminal Bayonne SAS implanté Zone Industrielle Route de la Barre 40220 Tarnos. L'inspection a été annoncée le 07/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

CHANE a réalisé l'étude séisme prévue par l'article 12 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié, suivant les critères afférents à la zone 3 de niveau sismique. Cette étude a été soumise à l'avis de l'inspection des installations classées. Les travaux sont réalisés conformément à l'échéancier défini en concertation avec l'inspection.

Cette inspection s'inscrit dans le cadre des visites décennales des bacs 102 et 101, pendant lesquelles des travaux de confortement pour la tenue au séisme des bacs doivent être réalisés.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CHANE Terminal Bayonne SAS
- Zone Industrielle Route de la Barre 40220 Tarnos
- Code AIOT : 0005201998
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société CHANE Terminal Bayonne exploite des installations de stockage de produits chimiques et de liquides inflammables dans la zone portuaire sur la commune de Tarnos. Ces installations bénéficient d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°2021/655 du 16 novembre 2021 au titre de la réglementation des installations classées.

L'établissement est autorisé au titre des rubriques 4734 (produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution), 4330 et 4331 (liquides inflammables), 4510 et 4511 (produits dangereux pour l'environnement), 1436 (liquides combustibles de point éclair compris entre 60 et 93 °C), 2175 (engrais liquide), 4722 (méthanol), 4801 (matières bitumeuses).

Le site est soumis à l'arrêté modifié du 26 mai 2014 « relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement. Il s'agit d'un établissement dit « SEVESO seuil haut ».

Le site a fait l'objet d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'estuaire de l'Adour approuvé le 5 avril 2013.

**Thèmes de l'inspection :** Vieillessement (AM du 04/10/2010)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Règles parasismiques	Arrêté Préfectoral du 16/11/2021, article 7.2.7 §3	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	SGS	Arrêté Préfectoral du 16/11/2021, article 7.2.14	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

CHANE Terminal Bayonne réalise, **avant le 31 décembre 2024**, une étude complémentaire pour définir une nouvelle évaluation probabiliste de l'aléa sismique spécifique sur le site de son terminal à Tarnos, afin de vérifier que les spectres spécifiques de site présentent des mouvements sismiques qui sont inférieurs à ceux des spectres forfaitaires préconisés par l'arrêté ministériel du 4/10/2010 pour le site ALKION Terminals Bayonne (i.e., zone de sismicité 3). Le site pourrait ainsi être déclassé en zone de sismicité 2 et être exempté d'étude séisme pour ses installations de Tarnos.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Règles parasismiques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/11/2021, article 7.2.7 §3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Séisme
<b>Prescription contrôlée :</b> Il réalise l'étude séisme prévue par l'article 12 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié, suivant les critères afférents à la zone 3 de niveau sismique. Cette étude est soumise à l'avis de l'inspection des installations classées qui définira un échéancier de réalisation des travaux en concertation avec l'exploitant.
<b>Constats :</b> Concernant les travaux sur les réservoirs, le renforcement est prévu lors des arrêts d'exploitation des réservoirs pour les inspections décennales. Les premières décennales concernent les bacs 102

et 101 en 2024.

Chane a transmis les données de séisme au CETIM pour la réalisation des calculs aux éléments finis afin de définir les préconisations de renforcement des bacs pour les bacs 100, 101 et 102.

Les propositions de travaux de renforcement des bacs ont été transmises début 2024 ; ces propositions de renforcement nécessitaient des compléments permettant de justifier que les solutions techniques proposées permettaient un ancrage suffisant sur sollicitation sismique. L'exploitant a transmis un courrier le 24 juin 2024 indiquant les travaux à réaliser afin d'ancrer les réservoirs.

Arrêt d'exploitation du réservoir 102 en mars 2024 - Contrôle décennal (redémarrage prévue en août 2024).

Le courrier CHANE du 24 juin 2024 mentionne que :

- *l'étude CETIM concernant les travaux de renforcement du bac 102 préconise*
  - *des raidisseurs*
  - *un ancrage au génie civil (étude géotechnique, micro pieux pour 30 ancrages et gros œuvre)*
  - *un coût de 750 000 € pour le bac 102*
- *Il est impossible de réaliser ces travaux lors de la décennale de 2024*
- *le coût total pour 17 réservoirs est estimé entre 5 et 10 000 000 €*
- *le coût n'est pas économiquement supportable pour le site*
- *l'étude de zonage sismique local réalisée par le bureau d'étude FUGRO conclut que le site peut être déclassé en zone de sismicité 2 et le service environnement industriel a refusé l'exemption d'étude séisme.*

L'inspection rappelle que le spectre spécifique moyen au rocher du site présenté dans l'étude du bureau d'étude FUGRO se situe au-dessus du spectre forfaitaire d'une zone de sismicité 2 ; en conséquence, sur la base de cette étude, en application de l'article 12 de l'AM du 4/10/2010, le site ne peut pas être exempté d'étude séisme et l'inspection a transmis un courrier à l'exploitant, en ce sens, en 2021 lui signifiant le refus d'exemption d'une étude séisme.

Suite aux recommandations du CETIM, Chane s'est rapproché du cabinet SEISTER (organisme agréé par le Ministère de la transition écologique et solidaire pour réaliser les études d'évaluation de l'aléa sismique des installations classées protection de l'environnement) afin de réaliser une analyse critique de l'étude FUGRO et envisager un complément d'étude et montrer que leur spectre spécifique classe de sol comprise est inférieur à un spectre forfaitaire zone sismique 2 et classe de sol C.

En première analyse le cabinet SEISTER estime qu'avec une étude locale, les mouvements en surface devraient être réduits d'environ 20%, passant en dessous du minimum forfaitaire. Le site serait ainsi exempté de réalisation d'une étude sismique.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

CHANE Terminal Bayonne réalise, **avant le 31 décembre 2024**, une étude complémentaire pour définir une nouvelle évaluation probabiliste de l'aléa sismique spécifique sur le site du son terminal à Tarnos, afin de vérifier que le spectre spécifique de site présentent des mouvements sismiques qui sont inférieurs à ceux du spectre forfaitaire préconisé par l'arrêté ministériel du 4/10/2010 pour le site CHANE Terminal Bayonne (i.e., zone de sismicité 3). Le site pourrait ainsi être déclassé en zone de sismicité 2 et être exempté d'étude séisme pour ses installations de Tarnos.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 6 mois

N° 2 : SGS

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/11/2021, article 7.2.14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Effet de vague
<b>Prescription contrôlée :</b> En cas de débordements hors de cuvettes, liés à une rupture de réservoirs : l'exploitant étudie les orientations que suivraient ces débordements ; l'exploitant met en œuvre les solutions permettant de contenir ces débordements sur le site dans un délai de un an à compter de la date de notification du présent arrêté. Ces solutions, ainsi qu'un échéancier de réalisation des travaux correspondants, sont soumis préalablement à l'avis de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Pour répondre à l'article 7.2.14 de l'arrêté d'autorisation, Chane Terminal a transmis : <ul style="list-style-type: none"><li>• les résultats des simulations d'écoulement hors site à la suite d'une rupture de réservoir pour les 4 cuvettes de rétention contenant des liquides inflammables (Étude Fluidyn) ;</li><li>• les propositions de solutions pour contenir les écoulements hors des cuvettes liés à des ruptures de réservoirs (Calculs Fluidyn) ;</li><li>• l'échéancier de mise en œuvre des solutions.</li></ul> <p>Les solutions envisagées se résumaient à la construction de murs supplémentaires (hauteurs de 0,15 m à 0,38 m) en limite de site, face aux ouvertures de bacs, et à la pose de déflecteurs sur le haut des murs pour contenir la dynamique de la vague. En l'absence de déflecteurs, les murs supplémentaires devaient avoir une hauteur allant de 0,21 m à 2,67 m.</p> <p>Pour mettre en œuvre ces solutions, Chane Terminal a choisi de remplacer une partie des clôtures grillagées autour du site par des murs béton d'une hauteur de 3 mètres pour contenir les nappes résultantes des effets de vagues suite à des ruptures de réservoir.</p> <p>Les modélisations de l'étude Fluidyn réalisée prennent comme hypothèse que les murs des rétentions tiennent à la pression dynamique résultante de l'effet de vague produit lors de l'ouverture d'un bac. Néanmoins, cette étude conclut que les murs de rétention ne résistent pas à l'effet de vague et l'exploitant n'a pas prévu de renforcement des murs de rétention ; en conséquence, les hypothèses prises dans la modélisation concernant la tenue des murs de rétentions ne sont pas vérifiées.</p> <p><b>CHANE Terminal Bayonne doit proposer des actions correctives afin de garantir le confinement sur site des nappes résultantes d'un effet de vague au regard de la non tenue des murs. Si les murs ne tiennent pas à l'effet de vague, il n'est pas possible de prendre en compte leur tenue dans les modélisations et donc dans le dimensionnement des murs clôturant le site.</b></p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite